

NOTE EXPLICATIVE

Pourquoi voter à nouveau ?

Nous avons en effet adopté nos statuts lors d'une assemblée générale extraordinaire le 26 juin 2018 au Bourget et donné quitus à notre Présidente et notre trésorier pour procéder aux échanges avec le bureau des associations du ministère de l'Intérieur qui instruit le dossier auprès du Conseil d'Etat (formalités obligatoires pour les associations reconnues d'utilité publique) afin d'y apporter les corrections et modifications de forme.

Il s'avère que nous ignorions que le Conseil d'Etat venait, une semaine auparavant, d'adopter de nouveaux statuts-type qui ont été publiés le 6 août 2018.

Ceci a eu pour conséquence une réécriture de notre projet de statuts, ce travail a fait l'objet de nombreux échanges écrits pendant un an (les différents échanges et observations du ministère sont consultables sur le Site Internet avec votre accès privé).

Le projet de « fédération » n'a pu être retenu car il aurait fallu que toutes les sections régionales aient adopté un même fonctionnement et seuls leurs présidents auraient eu droit de vote à l'AG. Or, les sections fédérées, notamment avec les fusions des régions ont adopté des statuts et des modes de fonctionnement très divers sans attendre la réforme.

Néanmoins, l'esprit et les grands fondamentaux de notre réforme se retrouvent dans les présents statuts :

- Conserver l'acronyme AGCCPF comme une « marque » avec un nouveau titre pour l'association
- Ouverture à tous les professionnels des musées et des patrimoines publics
- Constitution d'un conseil d'administration composé d'un collège de membres élus et un collège constitué des représentants des sections régionales (ex sections fédérées)
- Etablissement d'un barème pour nos cotisations en fonction du niveau de rémunération des membres
- Ouverture ponctuelle du Conseil d'administration à des associations partenaires

Par contre, il n'a pas été possible d'adopter le principe de deux types de sections car cela créait deux régimes inégaux au sein de l'association. Aussi, le système antérieur demeure inchangé : tout membre doit adhérer à l'AGCCPF à titre individuel, comme vous l'avez toujours fait. Par contre, le règlement intérieur permet aux sections qui le souhaitent de collecter ces cotisations.

Ces dispositions laissent le choix aux sections fédérées et associations régionales actuelles :

- De choisir librement d'être sections régionales et ainsi de siéger au Conseil d'administration. Dans cette hypothèse, la section bénéficierait, en fonction de sa situation et de ses besoins, d'avantages fixés par convention comme le prévoit le règlement intérieur sur proposition du conseil d'administration
- D'opter pour l'indépendance, auquel cas, elles ne pourront plus se réclamer de l'AGCCPF, ce qui n'empêchera pas (ce qui se pratique déjà dans certaines régions) aux individualités d'adhérer à notre association. Ce qui n'empêchera pas non plus la possible création d'une section régionale, si des membres en formulaient la demande.

Enfin, il convient de noter que les statuts renvoient beaucoup au règlement intérieur, en effet la procédure, vous le voyez, des changements statutaires est très lourde, alors que le règlement intérieur ne nécessite pas un passage par le Conseil d'Etat. Les statuts-type laissent beaucoup plus de souplesse au fonctionnement des associations reconnues d'utilité publique notamment en matière de quorum et de modalités de votes.